

FONDS MAIF POUR L'EDUCATION
APPEL A PROJETS MECENAT NATIONAL 2026
REGLEMENT

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le Fonds MAIF pour l'Éducation, fonds de dotation dont le siège social est sis au 200 avenue Salvador Allende, 79000 NIORT, ci-après dénommé « l'Organisateur ».

ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le Fonds MAIF pour l'Education a pour objet de financer, directement ou à travers des organismes à but non lucratif, des actions d'intérêt général favorisant l'accès à l'éducation pour tous l'éducation pour tous ou des actions d'intérêt général à caractère culturel et sportif.

Les organismes auxquels le Fonds MAIF pour l'éducation apporte son soutien doivent être **éligibles au mécénat** et partager les valeurs militantes de la MAIF : égalité des chances, respect de la planète et des personnes, accès à la culture et à l'éducation pour tous.

L'appel à projets Mécénat national 2026 vise à soutenir des initiatives militantes, **d'envergure nationale ou interrégionale**, qui intègrent une forte composante éducative et répondent à des enjeux **sociaux, écologiques ou culturels**.

Il vise à récompenser des initiatives militantes en faveur du partage de la connaissance dans une optique sociale, éducative, culturelle, numérique, écologique, solidaire ou citoyenne. Ces actions concernent prioritairement un public défavorisé du fait par exemple d'un handicap ou d'une situation sociale difficile.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS 2026

Le Fonds MAIF pour l'éducation émet deux fois dans l'année un appel à projets pour **participer partiellement au financement** des projets des structures qui auront été sélectionnées.

L'objectif du Fonds MAIF pour l'éducation étant d'accompagner l'innovation et la continuité des initiatives stratégiques, les fonds accordés concerneront des projets nouveaux ou des demandes de nouveaux développements sur un projet déjà existant.

La convention de mécénat est valable pour un an renouvelable au maximum sur 3 ans.

ARTICLE 4 : CALENDRIER DES APPELS A PROJETS

Un appel à projets est émis deux fois par an. Aucune candidature ou demande de soutien ne pourra être accepté par le Fonds MAIF pour l'éducation en dehors des périodes d'ouverture des appels à projets.

- Premier appel à projets : ouverture des candidatures du 07 février au 07 mars 2026. Annonce des dossiers retenus entre le 15 et le 30 avril 2026.
- Second appel à projets : ouverture des candidatures du 01 septembre au 01 octobre 2026. Annonce des dossiers retenus entre le 10 et 20 décembre 2026.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les montants susceptibles d'être alloués à chaque projet sont compris entre 5 000 € et 15 000 €, selon les besoins et la portée du projet.

La part de financement du Fonds MAIF pour l'éducation ne pourra toutefois excéder 50% du budget du projet.

Les fonds seront attribués soit pour l'année scolaire suivant la clôture du premier appel à projets, soit pour l'année civile suivant la clôture du second appel à projets.

ARTICLE 6 : ELIGIBILITE DES CANDIDATS

L'opération est ouverte à toute organisation d'intérêt général à but non lucratif (association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, fondation, ONG, etc.) répondant aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts, ayant son siège en France métropolitaine ou dans les DROM-COM.

Les organismes participants doivent également être éligibles à recevoir des dons au titre du régime de mécénat et être habilités à émettre le formulaire CERFA 16216*02 « Dons aux œuvres ». **Cette dernière condition est obligatoire.** Tout courrier provenant de l'administration fiscale justifiant ce statut est à joindre au dossier de candidature.

Ne sont pas éligibles : les entreprises et autres acteurs qui ne sont pas d'intérêt général.

ARTICLE 7 : MODALITES D'INSCRIPTION ET CONDITIONS DE DEPOT DU DOSSIER

Les inscriptions à l'appel à projets du Fonds MAIF pour l'Education sont gratuites et les frais de participation ne sont pas remboursés.

Le dossier de candidature est à remplir exclusivement **en ligne** sur : aafondsmEIFpourleducation.maif.fr

Aucun dossier papier ne sera étudié.

Il devra être soumis sur la plateforme de dépôt de candidature au plus tard le **07 mars midi (12h00) pour le premier appel à projet et le 1^{er} octobre à midi (12h00) pour le second appel à projets**

Aucun dossier ne sera accepté passé ce délai.

Tous les dossiers seront centralisés par l'organisateur et présentés ensuite auprès du Conseil d'administration du Fonds MAIF pour l'Education pour délibération.

Pour toute question lors du dépôt de candidature, il vous sera possible de contacter l'Organisateur à l'adresse suivante : fondsmaif@maif.fr.

ARTICLE 8 : CRITERES D'ELIGIBILITE ET CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

Par « projet », on entend une action spécifique, restreinte dans sa durée et dans sa mise en œuvre dans l'espace, pour une cible définie (en termes d'objectifs, de publics...) et avec des indicateurs d'atteinte.

8.1 Critères d'éligibilité des projets

Pour participer à l'opération, le projet doit répondre à tous les critères d'éligibilité énoncés ci-dessous :

- Être une action d'intérêt général à vocation éducative
- Se dérouler en totalité ou en partie en 2026 et uniquement en France métropolitaine ou dans les départements / régions / collectivités / territoires d'outre-mer,
- Être le seul projet déposé par le candidat en réponse à l'appel à projets 2026 du Fonds MAIF pour l'Education
- La demande de financement doit être comprise entre 5 000 € et 15 000 €

Les projets doivent par ailleurs, dans le cadre d'une démarche éducative et pédagogique claire, répondre à au moins un des objectifs suivants :

- Mieux vivre ensemble : favoriser le respect, la coopération et la tolérance.
- Améliorer l'estime de soi : renforcer la confiance et l'expression de soi chez les jeunes.
- Acquérir ou développer des connaissances : encourager l'apprentissage formel ou informel.

- Découvrir le monde professionnel et éduquer aux choix : ouvrir les jeunes à la diversité des métiers, les accompagner dans leur orientation pour favoriser leur insertion professionnelle
- Agir pour la planète : sensibiliser aux enjeux environnementaux, au climat et au développement durable.
- Éduquer aux médias : développer l'esprit critique et la compréhension des médias et des réseaux sociaux.

Et s'inscrire dans au moins une des thématiques suivantes :

- Sciences (mathématiques, physique, biologie, chimie, astronomie, SVT, ...)
- Art, culture, littérature
- Inclusion et handicap
- Sport et santé
- Citoyenneté

Le dossier de candidature doit permettre au jury d'évaluer la pertinence des actions présentées sur la base des critères suivants :

- Être une action riche de sens, et concourant notamment à l'atteinte d'un objectif social, éducatif, culturel, écologique, numérique, solidaire ou citoyenne,
- Être original et innovant
- Disposer d'effets démultiplicateurs envisageables à l'échelle nationale,
- Avoir des effets quantitatifs mesurables via des indicateurs,
- Ne pas être à caractère purement événementiel.

Sont considérés comme inéligibles, les projets demandant des financements pour :

- Des déplacements type voyages d'études,
- Des demandes d'aménagements de biens immobiliers
- Des remises de prix
- Exclusivement destinés au financement de ressources humaines

8.2 Critères de sélection :

- Impact social ou éducatif mesurable,
- Originalité et pertinence du projet,
- Capacité à mobiliser les publics concernés,
- Pérennité et potentiel de diffusion/d'essaimage.
- Budget global de fonctionnement de l'association
- Détail des actions éducatives permises par cette subvention (hors frais généraux et fonctionnement habituel de l'association)

ARTICLE 9 : CONSTITUTION TECHNIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit impérativement être saisi informatiquement sur la plateforme aapfondsmaifpourleducation.maif.fr

Il doit comprendre les éléments suivants :

- Le dossier de candidature,
- Les statuts de l'association datés et signés,
- L'extrait de la publication au Journal Officiel
- Le courrier de l'administration fiscale justifiant du statut d'organisme d'intérêt général à but non lucratif, habilité à percevoir des dons dans le cadre du mécénat (articles 200 et 238 bis du CGI). Ou à défaut, la copie de la demande de rescrit qui a été déposée auprès de l'administration fiscale ou tout document stipulant qu'une démarche est en cours auprès de l'administration fiscale ou le modèle de rescrit ci-joint complété par vos soins (annexe 1)
- Le dernier rapport d'activités et rapport financier
- Le budget de votre organisme
- Le budget de votre projet
- Le calendrier de votre projet.

Tout élément manquant entraînera le rejet du dossier.

ARTICLE 10 : SELECTION DES PROJETS

Les projets sont soumis au Conseil d'administration du Fonds MAIF pour l'Education pour décision. Il est souverain et n'a pas à motiver ses décisions qui seront incontestables.

Des échanges avec la structure candidate pourront être organisés sur demande du Conseil d'administration préalablement à sa prise de décision pour affiner la compréhension du projet.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DES LAUREATS

Les associations ou organismes lauréats autorisent le Fonds MAIF pour l'Education et la MAIF à publier leur nom ainsi que la description de leur projet dans le cadre de leurs actions de communication, sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quels qu'ils soient.

Ils permettent également au Fonds MAIF pour l'éducation de réaliser des photos et films à des fins de communication sur les projets retenus.

La candidature vaut acceptation du Règlement sans réserve.

Le lauréat s'engage en outre à :

- Mentionner l'aide financière reçue au titre de l'Appel à Projet du Fonds MAIF pour l'Education sur tout support de communication (print et numérique) relatif au projet ;
- Faire figurer le nom et le logo du Fonds MAIF pour l'Education sur tout support de communication (print et numérique) relatif au projet ;

ARTICLE 12 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Vos données personnelles sont traitées par le Fonds MAIF pour l'Education, responsable de traitement et sont utilisées pour l'inscription à l'appel à projets 2026 sur la base de l'exécution du contrat incluant les opérations de traitement nécessaires à :

- La gestion de l'appel à projet ce qui inclut : la création, gestion et administration du compte du candidat permettant la connexion à la plateforme ;
- La communication avec les candidats ;
- L'instruction, évaluation (technique, financière, ...) et la sélection du projet ;
- La réalisation d'opérations promotionnelles ou de communication
- Le versement et la gestion des financements.

Sauf opposition de votre part, vos données personnelles pourront également être utilisées pour vous contacter dans le cadre de l'amélioration du parcours de candidature sur la base de notre intérêt légitime.

Elles pourront être utilisées dans le cadre de la lutte contre la fraude sur la base de l'intérêt légitime des responsables conjoints à s'assurer de la sincérité des déclarations et documents présentés par les candidats.

Sur la base du consentement des candidats, les données sont utilisées pour assurer les actions de communication et de promotion du Fonds MAIF pour l'Education dans le cadre de l'Appel à projet.

La durée de conservation des données est de 60 mois maximum sauf le cas où des obligations légales imposent des durées supérieures.

Les destinataires des données sont le Fonds MAIF pour l'Education et ses sous-traitants ainsi que experts et aux personnes qualifiées qui participent à l'instruction, et plus généralement à toute personne consultant la plateforme pour les données publiées sur internet. Elles sont également destinées aux entités et personnes chargées d'évaluer et/ou de contrôler les projets ou fonds tels que les autorités publiques, les commissaires aux comptes désignés.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, de suppression, et vous pouvez définir des directives post mortem relative à vos données. Vous pouvez exercer vos droits auprès de la MAIF en contactant le Fonds MAIF pour l'Education 200, avenue Salvador Allende, 79000 Niort ou par e-mail : fondsmaif@maif.fr. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

Le candidat s'engage à détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux données, documents, illustrations, photographies et plus généralement de tout élément communiqué dans le cadre de l'Appel à Projets mécénat national du Fonds MAIF l'Education, ainsi que le droit à l'image pour les photographies.

Sans préjudice pour le candidat de ses droits de propriété intellectuelle, ce dernier autorise l'exploitation des contenus transmis pendant la durée du projet, dans les limites de ses activités.

Le Fonds MAIF pour l'Education et MAIF disposeront de tous les droits d'utilisation de ces documents à l'exception de tout droit d'exploitation commerciale.

La structure autorise l'utilisation des coordonnées du projet dans toute manifestation promotionnelle sur leur site Internet et sur toute publication, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération quelconque.

Le porteur du projet garantit le Fonds MAIF pour l'Education et MAIF pendant la durée légale des droits d'auteur, contre toute action en contrefaçon émanant de tout tiers, et plus généralement contre toute réclamation pour violation de droits, atteinte au copyright, atteinte à la propriété intellectuelle, plagiat etc... au titre des éléments communiqués dans le cadre de l'Appel à projets objet du présent Règlement.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Le Fonds MAIF pour l'Education et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du mécénat national s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets non retenus.

ARTICLE 15 : RENSEIGNEMENTS

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Clément BAILLY, Huissier de Justice, 156 Avenue de Paris, CS88651, 79026 NIORT CEDEX

L'édit règlement est disponible sur le site Internet du Fonds MAIF pour l'Education ([Fonds MAIF pour l'éducation - Entreprise MAIF](#)) pendant la période d'ouverture de l'appel à projets.

ARTICLE 16 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Les éventuelles modifications du calendrier tel que défini à l'article 5 du présent règlement, notamment visant à adapter l'organisation en cas de force majeure ou en fonction de mesure administrative, nécessitant l'adaptation de ce calendrier initial, seront portées à la connaissance des candidats sur le site internet du Fonds MAIF pour l'Education à l'adresse suivante : [Fonds MAIF pour l'éducation - Entreprise MAIF](#).

ARTICLE 17 : ANNULATION DE L'APPEL A PROJETS

Dans l'hypothèse où l'appel à projets serait interrompu pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, notamment :

- En cas de force majeure empêchant le Conseil d'administration de délibérer,
- Ou en cas de mesure administrative limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs.

L'opération pourra être annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

L'organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux candidats.

ARTICLE 18. LITIGES

18.1. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du site, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

18.2. L'Organisateur interdit à tout candidat de modifier le dispositif de l'Appel à projets par quelque procédé que ce soit, en vue notamment d'en modifier la décision

18.3. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la fin du mécénat sans préavis (et une demande de remboursement)

18.4. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'Appel à projets doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la date limite d'inscription. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

18.5. Le présent Règlement est soumis au droit français.

Annexe 1 - Demande de rescrift fiscal

Cette demande est disponible sur :

[BOI-LETTRE-000132 - LETTRE - SJ - Modèle de demande d'avis relative à la mise en œuvre de la garantie prévue à l'article L. 80 C du LPF \(Rescrit au profit d'organismes recevant des dons\) | bofip.impots.gouv.fr](#)